



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**

Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration  
Bureau des Élections, des Réglementations, des Associations  
et des Missions de Proximité Titres

Grenoble, le **18 JUIN 2024**

**Arrêté n° 38-2024-06 - 18 - 00001**  
**portant modification de l'arrêté préfectoral n°38-2024-06-17-00001**  
**fixant la liste des candidats au 1<sup>er</sup> tour de l'élection des députés**  
**de l'Assemblée nationale des 30 juin 2024 et 7 juillet 2024**

Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L.154 à L.163, R.28 et R.101 ;

**VU** le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

**VU** les candidatures régulières déposées en préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'article 2 est modifié comme suit :

*« Un tirage au sort effectué le 16 juin 2024 à 18h30 a déterminé le numéro de panneau d'affichage électoral attribué à chaque candidat pour chaque circonscription ».*

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État.

Le Préfet,  
*Pour le Préfet, par délégation,*  
Le Secrétaire Général  
**Laurent SIMPLICIEN**